

Décision n°D_2025_056

RESIDENCES AUTONOMIE

PRESTATION MUSICALE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une prestation musicale à la résidence autonomie Les Sorbiers pour les résidents,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le contrat relatif à la prestation musicale « Concert de chansons Françaises » avec l'association DIAPASON (9 rue des Poulains 62151 à BURBURE) qui aura lieu le 26 mars 2025, pour un montant de 50€ net.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe de la résidence autonomie Les Sorbiers.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.